



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local  
et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement

**ARRÊTÉ n° 36-2020-02-2602 du 26/02/2020**  
**portant ouverture d'une consultation du public dans la commune de**  
**LE PÊCHEREAU sur la demande d'enregistrement déposée par**  
**la SARL Carrières Guignard, en vue de prolonger la durée d'exploitation de**  
**l'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de**  
**LE PÊCHEREAU**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n° 2760-3 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SARL Carrières Guignard, en date du 13 février 2020, en vue de prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 février 2020 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

**Considérant** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'à ce titre, le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation du public obligatoire de quatre semaines ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une consultation du public sur la commune de LE PÊCHEREAU sur le projet déposé par la SARL Carrières Guignard, en vue de prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes située « La Maison Rouge », sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU.

Cette consultation se déroulera du lundi 23 mars 2020 au dimanche 19 avril 2020 inclus à la mairie de LE PÊCHEREAU.

## **Article 2 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de LE PÊCHEREAU aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

La mairie de LE PÊCHEREAU est ouverte :

- **Le lundi : de 14h00 à 16h30**
- **Le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**
- **Les mercredi et jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- **Le vendredi : de 13h30 à 16h30**
- **Le samedi : de 08h30 à 12h00**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX – consultation publique – dossier installation de stockage de déchets inertes - LE PÊCHEREAU).

Ces observations devront être reçues **au plus tard le dimanche 19 avril 2020 inclus**.

## **Article 3 :**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de LE PÊCHEREAU, commune siège de l'installation et par les soins des maires de ARGENTON-SUR-CREUSE, CEAULMONT, CELON et LE MENOUX, dont une partie au moins du territoire de ces communes est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation

<http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./DossiersEnregistrementICPE>

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les différents maires à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

## **Article 4 :**

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans la mairie de LE PÊCHEREAU (commune siège de l'installation).

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au Préfet (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement

– CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

**Article 5 :**

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

**Article 6 :**

Les conseils municipaux des communes de LE PÊCHEREAU, ARGENTON-SUR-CREUSE, CEAULMONT, CELON et LE MENOUX sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit **avant le dimanche 03 mai 2020**.

**Article 7 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, les Maires des communes de LE PÊCHEREAU, ARGENTON-SUR-CREUSE, CEAULMONT, CELON et LE MENOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE